

Décision dans la procédure d'opposition n° 7400/2005

Opposante Nike International, Ltd., One Bowerman Drive, US-Beaverton (OR 97005-6453) (Etats-Unis), marque suisse n° 405 043 (logo Nike – marque figurative), représentée par *KIRKER & Cie, Conseils en Marques SA*, 122, rue de Genève, Case Postale 153, 1226 Thônex, contre *Défenderesse Guirenniao (Fujian) Shoes & Plastics CO., LTD.*, Gouxigongyequ, Chendai, CN-Jinjiang, Fujian 362200, marque internationale n° 831 781 (marque figurative).

Le 14 juillet 2005, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 7400/2005 à l'encontre de l'enregistrement international n° 831 781 (marque figurative) est déclarée bien fondée.
3. Il sera émis à l'encontre de l'enregistrement international n° 831 781 (marque figurative) une déclaration de refus total définitive une fois la présente décision entrée en force.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée par écrit aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

14 juillet 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n°7400/2005

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.07.2005
Date	
Data	
Seite	4197-4197
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 787

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.